

ARRÊTE CONJOINT Modificatif

**portant restriction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 230
du PR 0+000 au PR 4+1063
Commune de SAINT HILAIRE EN MORVAN
En et hors agglomération**

* * * *

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Saint Hilaire-en-Morvan**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Château-Chinon-Ville en date du 19 avril 2023,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Château-Chinon-Campagne ,

VU l'arrêté n° D-2023-476 du 07 avril 2023,

Considérant que suite à un des problèmes techniques, la programmation des travaux de curage et de dérasement des accotements sur la RD 230 a connu un retard et qu'il y a lieu de prolonger les délais.

ARRETEMENT

Article 1er :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2023-476 du 7 avril 2023 est reportée au vendredi 28 avril 2023.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2023-476 délivré le 07 avril 2023 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
 - Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-en-Morvan,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Madame la Maire de Château-Chinon-Ville,
 - Madame la Maire de Château-Chinon-Campagne,

A Saint-Hilaire-en-Morvan, le 19 Avril
2023
Le Maire,



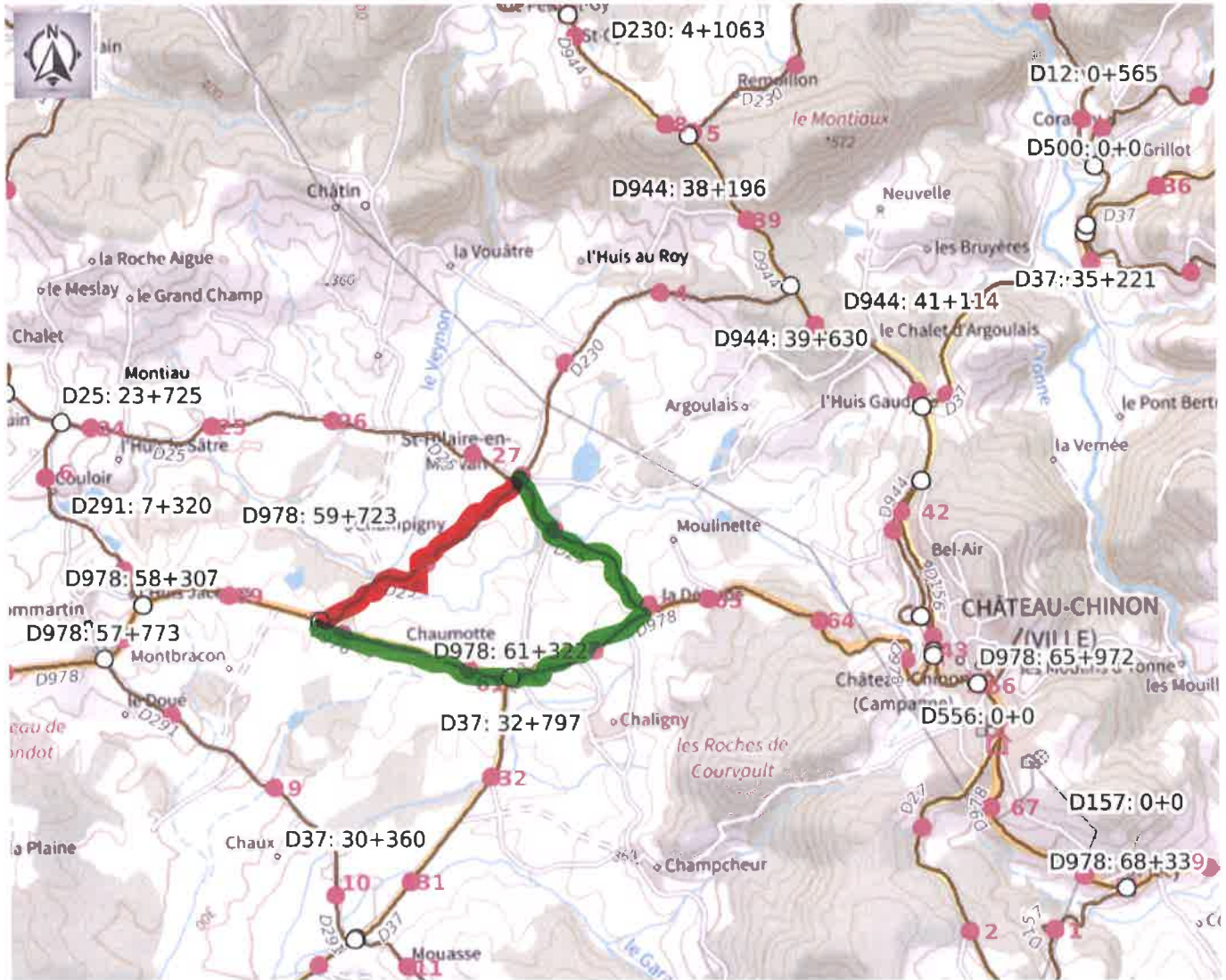
A Nevers, le 21 AVR 2023
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,

Hubert LADRET

Publié le 21/04/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD - SAINT HILAIRE EN MORVAN



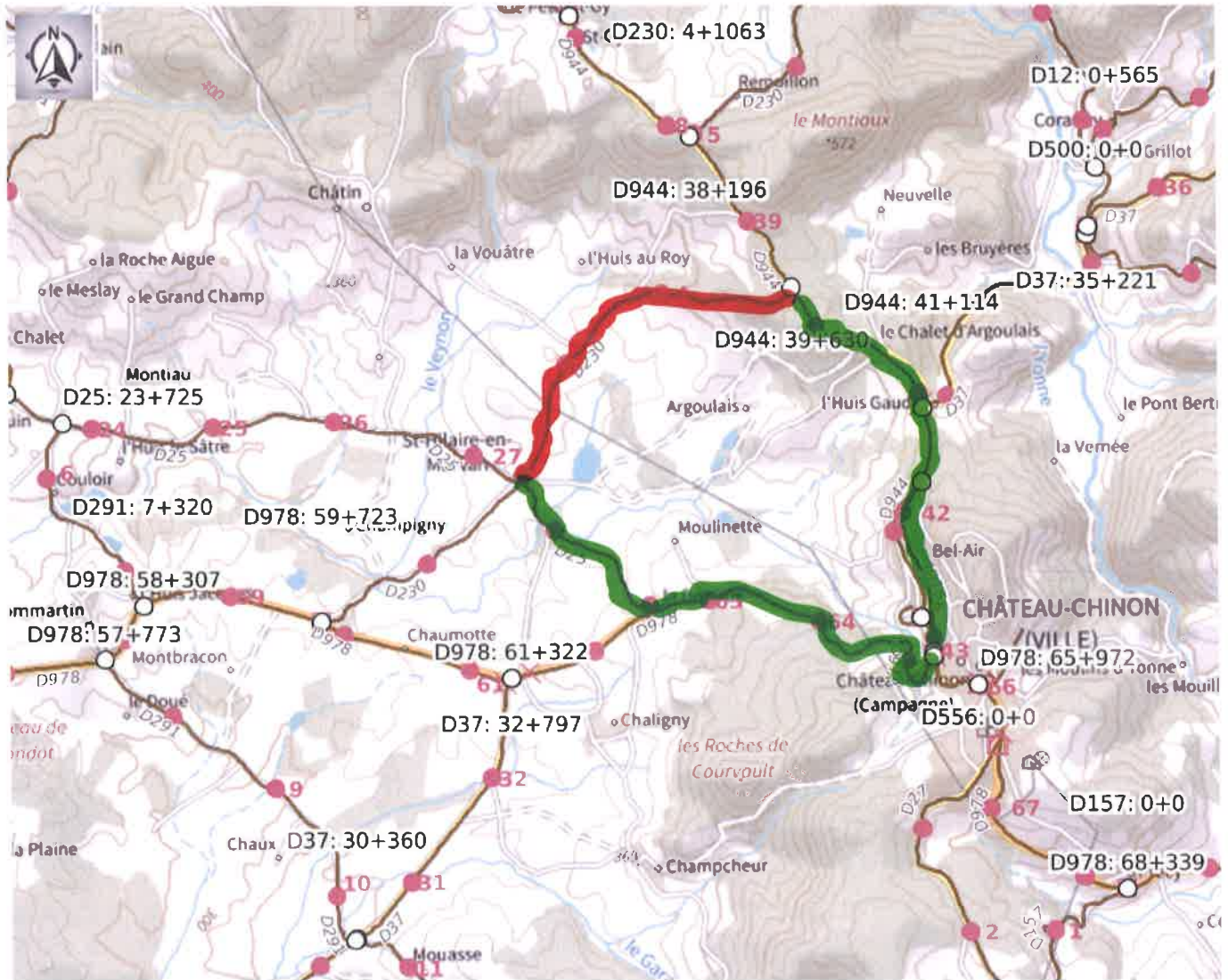
Légende

- Carrefour
- Bornage
 - PR
 - PRD
- Routes
- département

Commentaires

DEVIATION
ROUTE BARRE

RD - SAINT HILAIRE EN MORVAN



Légende

- Carrefour
- Bornage
- PR
- PRD
- Routes
- ▭ département

Commentaires

DEVIATION
ROUTE BARRE